

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :


Location Dalji inc. Parc industriel – 301, rue du Camionneur - lot no 6 497 853

Dans le but d'obtenir un permis pour l'accès à un terrain, les normes relatives à la largeur pour les entrées industrielles et l'espacement entre deux entrées ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Largeur	Une seule entrée industrielle de 250 pi ou 76,20 m <i>(dérogatoire de 46,20 m)</i>	Dans les zones I-2, I-3 et I-4, la largeur maximale d'une entrée industrielle est de 30 m. Le nombre d'accès sur la voie publique est d'un maximum de 2 et la distance minimale entre chaque accès est de 12 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 2 mai 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (2022).

  
Louis-Alexandre Monast,  
Directeur général  
et greffier-trésorier

